

**ABOLITION DE LA PEINE DE MORT :  
LE MOMENT EST VENU POUR DE NOUVELLES MESURES  
DE LA PART DE LA CSCE ET DES ETATS PARTICIPANTS**

Déclaration à la Conférence d'examen de la  
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe  
Budapest, 10 octobre - 2 décembre 1994

Ces dernières années ont été marquées par des progrès sans précédent vers l'abolition de la peine de mort dans les Etats qui constituent maintenant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'abolition a des racines lointaines qui remontent aux débats centenaires sur la recherche de mesures rationnelles de lutte contre le crime et sur les limites à imposer à l'autorité de l'Etat, et aux décisions prises dans des affaires particulières d'accorder la grâce à des prisonniers condamnés.

Depuis 1989, pas moins de neuf Etats qui participent maintenant à la CSCE ont aboli la peine de mort pour tous les crimes : Croatie, Hongrie, Irlande, Roumanie, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suisse et, plus récemment, Grèce. Ils viennent s'ajouter au total de 24 Etats participants dont la législation ne prévoit plus la peine de mort pour aucun crime. Six autres Etats participants ont aboli la peine de mort pour des crimes de droit commun comme le meurtre mais l'ont maintenue pour les infractions pénales commises en tant de guerre ou d'autres infractions pénales exceptionnelles. Un autre Etat peut être considéré comme *de facto* abolitionniste, n'ayant procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans.

Ailleurs, l'application de la peine de mort a été limitée. Il y a eu des moratoires officiels ou *de facto* sur les exécutions (Bulgarie, Pologne, Turquie). Le nombre des infractions pénales passibles de la peine capitale a été réduit dans plusieurs Etats (Biélorus, Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Russie, Turquie, Ukraine) et plusieurs autres prévoient de faire de même. L'utilisation par l'exécutif de son droit de grâce a fait diminuer le nombre des exécutions (Kirghizistan, Russie). Dans un Etat (Turquie), toutes les condamnations à mort ont été commuées, mais de nouvelles sentences capitales ont été prononcées depuis lors. Trois autres Etats (Belgique, Bosnie-Herzégovine, Pologne) ont annoncé qu'ils prévoyaient ou envisageaient d'abolir la peine de mort.

L'expérience abolitionniste - rejetant un châtement longtemps considéré naturel et normal - a été un succès. Comme l'ont déclaré les ministres européens de la justice à leur 12e conférence en 1980, "...il n'a pas été établi que l'abolition complète de la peine de mort par de nombreux Etats Membres [du Conseil de l'Europe] ait eu de quelconques conséquences défavorables dans le domaine de la politique pénale". Et l'abolition, une fois accomplie, tend à être de plus en plus admise par l'opinion publique. En 1950, en Allemagne, un an après l'abolition de la peine de mort, 55% des personnes ayant répondu à un sondage étaient en faveur de la peine de

---

<sup>1</sup> Note : Traduction non officielle.

mort. Depuis lors, la proportion des partisans de la peine de mort a régulièrement diminué dans ce pays pour tomber à 22 % en 1986, tandis que l'opposition progressait régulièrement pour atteindre 55 % la même année.<sup>2</sup>

Aux Etats-Unis d'Amérique, cependant, le champ d'application de la peine de mort a été radicalement étendu récemment, à des crimes n'ayant pas causé mort d'homme.<sup>3</sup> Outre les Etats-Unis, les pays qui ont procédé à des exécutions depuis le début de 1993 sont l'Albanie, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la Russie, l'Ukraine et le Turkménistan.

Les deux arguments les plus fréquemment avancés pour justifier le maintien de la peine de mort sont le taux élevé de criminalité qui le rend indispensable, et le fait que l'opinion publique ne soit pas préparée à accepter son abolition. Pour combattre le crime efficacement, cependant, il faut reconnaître les faits : il n'a jamais été démontré que la peine de mort possédait un effet dissuasif plus efficace que les autres peines. La plus récente enquête mondiale sur les résultats des études concernant la relation entre l'application de la peine de mort et les taux d'homicide, qui a été réalisée pour le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (ONU) en 1988, a conclu que "ces études n'avaient pas apporté de preuve scientifique que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que l'emprisonnement à perpétuité ; et qu'il était douteux que cette preuve puisse être apportée."<sup>4</sup>

Et le public, souvent mal informé en matière de justice pénale, doit pouvoir avoir connaissance des faits pour appuyer les politiques officielles de prévention du crime. Ainsi que l'a déclaré le secrétariat des Nations Unies dans un document de travail établi pour le Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1980, "Il semble ... que les gouvernements, les milieux universitaires, les médias et les autres organisations soucieuses du bien public aient un rôle important à jouer pour ... faire comprendre au public que l'effet d'intimidation de la peine capitale est loin d'avoir été prouvé."<sup>5</sup>

Amnesty International est opposée à la peine de mort en tant que violation du droit à la vie et du droit à ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Amnesty International soutient qu'un Etat ne doit jamais détenir le pouvoir d'exécuter un prisonnier.

Les Etats participants à la CSCE, individuellement et collectivement, devraient entreprendre une action décisive pour assurer l'abolition totale de la peine de mort dans tous les Etats participants.

---

<sup>2</sup> Amnesty International, La peine de mort dans le monde/Quand l'Etat assassine, 1989, p. 33.

<sup>3</sup> Les préoccupations d'Amnesty International à propos de l'usage de la peine capitale aux Etats-Unis font l'objet d'une déclaration séparée à la Conférence d'examen.

<sup>4</sup> Roger Hood, *The Death Penalty; A World-Wide Perspective; A Report to the United Nations Committee on Crime Prevention and Control*, Clarendon Press, Oxford, Royaume-Uni, 1989, page 167.

(Note : Traduction non officielle)

<sup>5</sup> PEINE CAPITALE/Document de travail établi par le secrétariat. Document ONU A/CONF.87/9, 23 juin 1980, par. 68.

**POSITION DES ETATS PARTICIPANTS A LA CSCE EN CE QUI CONCERNE L'ABOLITION OU LE  
MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT**

(Au mois de juin 1994)

|                       |                     | (Adhésion aux traités)                  |                  |
|-----------------------|---------------------|---|------------------|
|                       |                     | Protocole 6                             | Protocole 2      |
| <u>Pays</u>           | <u>Position (1)</u> | <u>Convention<br/>de sauvegarde (2)</u> | <u>Pacte (3)</u> |
| Albanie               | M                   |   |                  |
| Allemagne             | A                   | R                                       | R                |
| Arménie               | M                   |   |                  |
| Autriche              | A                   | R                                       | R                |
| Azerbaïdjan           | M                   |   |                  |
| Bélarus               | M                   |   |                  |
| Belgique              | ADF                 | S                                       |                  |
| Bosnie-Herzégovine    | M                   |   |                  |
| Bulgarie              | M                   |   |                  |
| Canada                | AO                  |   |                  |
| Chypre                | AO                  |   |                  |
| Croatie               | A                   |   |                  |
| Danemark              | A                   | R                                       | R                |
| Espagne               | AO                  | R                                       | R                |
| Estonie               | M                   | S                                       |                  |
| Etats-Unis d'Amérique | M                   |   |                  |
| Fédération de Russie  | M                   |   |                  |
| Finlande              | A                   | R                                       | R                |
| France                | A                   | R                                       |                  |
| Géorgie               | M                   |   |                  |
| Grèce                 | A                   | S                                       |                  |
| Hongrie               | A                   | R                                       | R                |
| Irlande               | A                   | R                                       | R                |
| Islande               | A                   | R                                       | R                |
| Italie                | AO                  | R                                       | S                |
| Kazakhstan            | M                   |   |                  |
| Kirghizistan          | M                   |   |                  |
| Lettonie              | M                   |   |                  |
| Liechtenstein         | A                   | R                                       |                  |
| Lituanie              | M                   |   |                  |
| Luxembourg            | A                   | R                                       | R                |
| Malte                 | AO                  | R                                       |                  |
| Moldavie              | M                   |   |                  |
| Monaco                | A                   |   |                  |
| Norvège               | A                   | R                                       | R                |
| Ouzbékistan           | M                   |   |                  |
| Pays-Bas              | A                   | R                                       | R                |

|                    |   |    |   |   |
|--------------------|---|----|---|---|
| Pologne            | M |    |   |   |
| Portugal           |   | A  | R | R |
| République tchèque |   | A  | R |   |
| Roumanie           |   | A  | S | R |
| Royaume-Uni        |   | AO |   |   |
| Saint-Marin        |   | A  | R |   |
| Saint-Siège        |   | A  |   |   |
| Slovaquie          |   | A  | R |   |
| Slovénie           |   | A  | R | R |
| Suède              |   | A  | R | R |
| Suisse             |   | A  | R |   |
| Tadjikistan        |   | M  |   |   |
| Turkménistan       |   | M  |   |   |
| Turquie            |   | M  |   |   |
| Ukraine            | M |    |   |   |
| Yougoslavie        |   | M  |   |   |

- (1) A = Abolitionniste pour tous les crimes  
 AO = Abolitionniste pour tous les crimes sauf crimes exceptionnels  
 ADF = Abolitionniste *de facto* (pas d'exécution depuis au moins 10 ans)  
 M = Maintien de la peine de mort

(2) Protocole No. 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort

(3) Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort

S = Signature

R = Ratification ou adhésion